



CONVOCACTION

Date : 24 juin 2025

Affichée le : 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 23
Votants : 32
Pouvoirs : 9
Absent : 7

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Döndü ALKAYA - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Nouredine NACHITE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

02 JUL. 2025

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

03 JUL. 2025

Absents représentés

M. BROCHOT
Mme SAVAS
Mme TALL
Mme SAKHO
Mme PEREZ
Mme SENET
M. EL MOUSSAOUI
Mme JACQUEMART
Mme MEHADJI

Pouvoir à M. PERRIN
Pouvoir à M. LEMAIRE
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à Mme SOW
Pouvoir à Mme ELONGUERT
Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. NACHITE

Absents excusés

Mme DUCHATELLE.

Absents non représentés

Mme HAMADOUCH, M. ZAHRAOUI, M. KA, Mme M'BAYE, M. LUCAS, M. FACCHINI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

**34 NPNRU Hauts de Creil - Remembrement du secteur Degas
Acquisition du terrain de Oise Habitat sis rue Jean-Baptiste Carpeaux**

■ **Rapport de présentation :**

Jean-Claude VILLEMMAIN, Adjoint

De manière à permettre la réalisation de nouveaux équipements et espaces publics de qualité sur le quartier du Moulin, un programme d'aménagement et un plan de remembrement foncier ont été validés dans le cadre du NPNRU des Hauts de Creil.

Ce projet de renouvellement urbain prévoit notamment la reconfiguration de l'avenue du Moulin à Vent et la réalisation d'un nouveau gymnase de proximité dans le secteur Degas. Afin de permettre la réalisation de ces opérations, il est convenu avec Oise Habitat d'initier ce remembrement foncier par la cession à l'euro symbolique au profit de la Commune du terrain d'assiette de ces opérations, actuellement en nature d'espace vert, cadastré section AO n°934 pour 729 m² sis rue Jean Baptiste Carpeaux.

Conformément aux articles L1311-9 et L1311-10 du code général des collectivités territoriales, l'acquisition de ce bien d'une valeur inférieure au seuil réglementaire peut être validée sans avis préalable du Domaine.

Aussi, il vous est proposé d'accepter cette acquisition à l'euro symbolique et d'autoriser madame la Maire, ou

son représentant, à signer l'acte notarié correspondant.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

ID : 060-216001743-20250703-34DEL_CM300625-DE



■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L1311-9 et L1311-10,

Vu le plan ci-annexé,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Projet de Ville et transition écologique » en date du 3 juin 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ce terrain pour la mise en œuvre du projet de remembrement foncier du secteur Degas dans le cadre du NPNRU des Hauts de Creil,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique par la commune du bien de Oise Habitat sis rue Jean-Baptiste Carpeaux à Creil cadastré section AO n°934.

Article 2 : d'autoriser madame la Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

CREIL, le **03 JUL. 2025**
Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Madame Sophie DHOURY-LEHNER



La secrétaire de séance

Jessica ELONGUERT